

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Lundi 4 Février à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 28 Janvier, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, Mme SUSINI Claire, M. COMBARET, M. TOMI, Mme SUSINI BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RISTERUCCI	à	Mme PASQUALAGGI
Mme FIESCHI DI GRAZZIA	à	Mme SUSINI BIAGGI
Mme FERRI PISANI	à	M. DIGIACOMI
M. AMIDEI	à	M. LE MAIRE
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI

**Etaient absents :**

Mme GUIDICELLI, Adjointe au Maire, Mme DEBROAS, M. BASTELICA, M. BERNARDI, Mme CURCIO, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. D'ORAZIO, RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 4 Février 2013

Délibération N°2013 / 43

**Résidences de création Arts Plastiques / Atelier.**

## **Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :**

Afin de soutenir la création contemporaine, La Ville d'Ajaccio dispose dans la rue Fesch d'un atelier d'artiste équipé pour accueillir des résidences de création d'artistes plasticiens professionnels, l'enjeu de cette programmation est de bâtir un projet global d'aide à la création en lien avec l'Espace Diamant.

Cet atelier de résidence permet la présence d'un (ou des) artiste qui habite un temps notre ville pour développer une œuvre. Il s'agit d'accueillir, d'encadrer, de soutenir les processus de création d'un projet artistique sur un temps précis. Durant cette présence prolongée, ce n'est plus l'artiste qui sensibilise des personnes mais c'est l'environnement social qui sensibilise l'artiste. Il est en effet invité à déplacer son lieu de création et à continuer sa démarche, en affrontant les contraintes de ce nouveau site. L'artiste se trouve ainsi confronté à un conditionnement nouveau d'espace et de temps.

En accord avec l'artiste, il s'agit également d'organiser des circonstances de rencontres et de découverte, des moments d'échanges, avec les différents publics qui témoignent d'une œuvre en train de se faire.

Depuis plusieurs années un programme annuel de résidence est mis en place en partenariat avec la CTC (et Le FRAC) ; celle-ci prend en charge le coût total de la résidence durant une période maximum de trois mois, la ville met à disposition l'espace (flux compris) durant la période définie conventionnellement. A la fin du séjour l'artiste propose une restitution du travail soit sous forme d'exposition et/ou de rencontres débats avec les publics et particulièrement les scolaires.

D'autres résidences, soumises au Comité de sélection des arts plastiques, peuvent être organisées en fonction des disponibilités du lieu.

Pour le premier semestre 2013, il est donc proposé de programmer conjointement avec le Fond Régional d'Art Contemporain de Corse:

L'accueil de l'artiste Serena Zanardi du 15 février au 15 avril 2013.

L'accueil de l'artiste Francesco Ruiz durant les mois de mai et juin 2013.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

- D'approuver la proposition du programme des résidences de création Arts Plastiques pour le premier semestre 2013.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes administratifs relatifs à ce programme.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé de son Président Et après en avoir délibéré**

Vu La Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant Droit et Liberté des Communes,  
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
Vu la loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,  
Vu la Loi d'orientation du 92.125 du 6 février 1992,  
Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Municipale compétente en date du 1<sup>er</sup> février 2013.

**APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

La proposition du programme des résidences d'artistes d'Arts Plastiques pour le premier semestre 2013, telle qu'exposée ci-dessus.

**AUTORISE Monsieur le Maire**

A signer tous actes administratifs relatifs à cette programmation.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

.....  
**Fait à Ajaccio les jours, mois et an que dessus**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

  
  
**Dr Simon RENUCCI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130204-2013\_43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2013